

### Transports Urbains - Bilan 1990 du compte transport

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Le compte transport de 1990 fait apparaître un excédent de 1 028 000 F qu'il convient de reverser à la collectivité.

Pour permettre l'encaissement de cet excédent et sa réaffectation en dépenses, conformément à la proposition de la Commission, le Conseil Municipal est invité, en cas d'accord :

- à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant, un crédit de :

. 327 000 F en recettes au chapitre 968.31/7339.35000 - en dépenses au chapitre 905.1/2150.508.35000

. 701 000 F en recettes au chapitre 968.32/7339.35000 - en dépenses au chapitre 905.1/2150 82002.35000.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.